

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Version 1.0

Date d'impression 19.09.2023

Date de révision 18.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)
Nom de la substance : formaldéhyde
No.-Index : 605-001-00-5
No.-CAS : 50-00-0
No.-CE : 200-001-8
No. enr. REACH EU : 01-2119488953-20-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Yvsolab NV
Veedijk 33
BE 2300 TURNHOUT
Téléphone : +32(0) 14 67 27 79
Téléfax : /
Adresse e-mail : info@yvsolab.be
Personne responsable/émettrice : Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:
+32(0)70/245.245

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -
Bilthoven
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les
travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 3	---	H226
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 2	---	H330
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1	Yeux, Système nerveux central	H370
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301 + H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux, Système nerveux central).

Conseils de prudence

Prévention :

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention :

P301 + P310 + P330	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

P308 + P311

si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer. Appeler immédiatement
un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
EN CAS d'exposition prouvée ou
suspectée: Appeler un CENTRE
ANTIPOISON/ un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Peut provoquer la cécité en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse de:

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
formaldéhyde			
No.-Index : 605-001-00-5	>= 35 - < 40	Acute Tox.2 Inhalation	H330
No.-CAS : 50-00-0		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
No.-CE : 200-001-8		Acute Tox.3 Dermale	H311
No. enr. : 01-2119488953-20-xxxx		Skin Corr.1B	H314
REACH EU		Eye Dam.1	H318
		Skin Sens.1A	H317
		Muta.2	H341
		Carc.1B	H350
		STOT SE3	H335

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Limite de concentration
spécifique

Eye Irrit. 2; H319

5 - < 25 %

Skin Irrit. 2; H315

5 - < 25 %

STOT SE 3; H335

>= 5 %

Skin Corr. 1B; H314

>= 25 %

Skin Sens. 1; H317

>= 0,2 %

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:

100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

(gaz): 100 ppm

Toxicité aiguë par voie

cutanée: 270 mg/kg

Note B

Note D

méthanol

No.-Index : 603-001-00-X

>= 12 - < 15

Flam. Liq.2

H225

No.-CAS : 67-56-1

Acute Tox.3 Inhalation

H331

No.-CE : 200-659-6

Acute Tox.3 Dermale

H311

No. enr. : 01-2119433307-44-xxxx

Acute Tox.3 Oral(e)

H301

REACH EU

STOT SE1

H370

Limite de concentration
spécifique

STOT SE 2; H371

3 - < 10 %

STOT SE 1; H370

>= 10 %

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:

100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

(vapeur): 3 mg/l

Toxicité aiguë par voie

cutanée: 300 mg/kg

Remarques : Le dernier composant est une impureté liée à la production.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

	la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible effet retard des symptômes d'empoisonnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Produits de combustion dangereux	: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Liquide et vapeurs inflammables. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Oxydants. Acides. Bases. Alcalis.

Température de stockage : 20 - 30 °C

Autres données : Éviter les températures au-dessus de 45°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 9 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,375 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 0,75 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	: 240 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Dermale	: 0,037 mg/cm2
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 3,2 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	: 102 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Dermale	: 0,012 mg/cm2
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral(e)	: 4,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,44 mg/l
Eau de mer	: 0,44 mg/l
Libérations intermittentes	: 4,44 mg/l
STP	: 0,19 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 2,3 mg/kg

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Sédiment marin	: 2,3 mg/kg
Sol	: 0,2 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,3 ppm, 0,38 mg/m³, (15 minutes)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme
(STEL)
0,74 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme
(STEL)
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le
temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le
temps (TWA):
0,5 ppm, 0,62 mg/m³

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée
(STEL):
0,5 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps
(TWA):
0,15 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme
(STEL)
0,74 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme
(STEL)
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le
temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,5 ppm, 0,62 mg/m³

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 20 mg/kg p.c./jour
Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 130 mg/m³
Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 130 mg/m³
Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 4 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 26 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 4 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, Inhalation : 26 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 20 mg/l
Eau de mer	: 2,08 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment marin	: 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 100 mg/kg wwt

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m³
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 266 mg/m³

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
250 ppm, 333 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
133 mg/m³

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m³
Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre pour appareil de protection respiratoire ABEK
Filtre: ABEK-P2
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
État physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : piquante
Seuil olfactif : < 1 ppm
Point de congélation : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : 94 - 96 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit est un liquide, voir section 9.2.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 73 %(V)
910 mg/m³
Formaldéhyde

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

	50 %(V) 665 mg/m ³ (100 °C) Methanol
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 7 %(V) 87 mg/m ³ Formaldéhyde
	6 %(V) 80 mg/m ³ Methanol
Point d'éclair	: 55 - 57 °C
Température d'auto- inflammation	: env. 395 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 2,8 - 5 Concentration: 100 % (produit formulé)
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 2 mPa.s
Viscosité, cinématique	: 1,847 mm ² /s
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: log Pow: 0,35 Méthode: Programme KOWWIN Se réfère à la substance pure.
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 128 hPa
Densité relative	: Donnée non disponible

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Densité : 1,08 - 109 g/cm³
Masse volumique apparente : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non comburant
Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Réaction exothermique avec des acides forts. Incompatible avec les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants. Acides. Bases. Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : 181,82 - 212,77 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 1,18 - 1,35 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : 504,67 - 589,52 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux centralRisque avéré d'effets graves pour les organes.
Inhalation : Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 100 ppm (4 h; gaz) (Méthode de calcul)

Dermale

DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Dommage irréversible. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR

Cancérogénicité

(positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Mutagénicité	:	Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes
Tératogénicité	:	Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	positif (Test de mutation inverse sur les bactéries) (OCDE ligne directrice 471) positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)
----------	---	--

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation;)
----------	---	--

Tératogénicité

(Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Peut irriter les voies respiratoires.
-----------	---	---------------------------------------

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
-----------	---	--

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	6 ppm
LOAEL	:	10 ppm (Rat)(Inhalation; 28 jours)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

Dermale

Toxique par contact cutané.

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes
Toxicité pour la reproduction : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo; Mammifères)

Tératogénicité

NOAEL : 1,3 mg/l
Teratog. (Rat)

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

NOAEL : 2,39 mg/l
Teratog.
(Singe)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 1,33 mg/l
Mère
(Rat)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux central
Risque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition humaine

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL : 2340 mg/kg p.c./jour
(Singe, mâle)(Oral(e)) (Aucune directive disponible); Toxicité subaiguë
NOAEL : 1,06 mg/l
(Rat)(Inhalation)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Dangereux par absorption à travers la peau.
Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:
Risque de cécité!
Vomissements
Nausée

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Coma

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 96 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 4,89 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Bactérie

CE50 : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : \geq 48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC \geq 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : $>$ 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

Bactérie

CE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
CI50 : 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
CI50 : $>$ 1000 mg/l (boue activée; 3 h)

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 7900 mg/l (Poisson; 200 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: formaldéhyde **No.-CAS** 50-00-0

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.Références croisées

Composant: méthanol **No.-CAS** 67-56-1

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : étude scientifiquement injustifiée

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.
Résultat : 95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)
Résultat : 83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)
Résultat : 71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat : 69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat : 46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 jr)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: formaldéhyde **No.-CAS** 50-00-0

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN)
: Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant: méthanol **No.-CAS** 67-56-1

Bioaccumulation

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Résultat : log Kow -0,77
: BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Mobilité		

: Donnée non disponible

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Mobilité		

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1198

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE
RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE
IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3, 8; FC; 38; (D/E)
RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3, 8; FC; 38
IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3, 8; F-E, S-C

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE)

Point n°: , 40; Listé

Point n°: , 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: 0,1, %, 28; Réserve aux utilisateurs professionnels.; Listé

Point n°: , 69; Listé

Point n°: , 72; Listé

Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.
Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)

Composant:

formaldéhyde

No.-CAS 50-00-0

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,1 % 5; Les produits oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration \geq 90 %), voir note 7
Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration \geq 90 %), voir note 7

EU. Directive 90/394/EEC : Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Belgium. OEL : Désignation du risque: ; Irritant
Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Netherlands. Carcinogenic substances and processes : Désignation du risque: ; Cancérigène

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Note D

en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids. Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INV L	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.